

Commission Locale de l'Eau du SAGE Thou-Ingril

Réunion du bureau | 26 mars 2024 16h30 – 18h30

Liste de présence

Collège des représentants des collectivités locales et des établissements publics locaux

Titulaire	Fonction	Présent	Excusé	Absent
Michel GARCIA	Président de la CLE, représentant de Villeveyrac	X		
Vincent SABATIER	Vice-Président de la CLE, représentant de Sète	X		
François COMMEINHES	Représentant de SAM		X	
Gwendoline CHAUDOIR	Représentante de la CAHM			X
Véronique CALUEBA-RIZZOLO	Représentante du Conseil Départemental	X		
Sébastien DENAJA	Représentant du Conseil Régional			X
Maryalis CAMEL	SMBT	X		
Georges NIDECKER	SBL	X		

Collège des représentants des usagers, des organisations professionnelles et des associations

Structure/services	Prénom NOM			
CRCM	Patrice LAFONT		X	
Chambre d'agriculture	Céline MICHELON			X

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Structure/services	Prénom NOM			
Services de l'Etat (DDTM34)	Maité LAIR	X		
Services de l'Etat (DDTM34)	Corinne FIGUERAS		X	
Services de l'Etat (DREAL)	Pierre VINCHES	X		
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée	Mathilde ROLLET	X		

Autres personnes

Collectivité/services	Prénom NOM			
SMBT	Ludovic CESMAT	X		
SMBT	Stéphane ROUMEAU	X		
CAHM	Olivier ARCHIMBEAU	X		
SAM	Alain MICHELETTI	X		
SAM	Patrick REAMOT	X		

SAM	Karine WAWRYNOW	X		
Sète	Céline CABAYE	X		
BRGM	Claudine LAMOTTE	X		
CD34	Caroline MULLER	X		

Michel Garcia, Président de la CLE, a ouvert la séance du Bureau en rappelant l'ordre du jour avec un point unique consacré l'avis sur le projet d'arrêté cadre départemental (ACD) sécheresse. Au cours de cette introduction, il a également annoncé l'arrivée imminente d'Hélène Fabrega en tant qu'animatrice du SAGE, dont la prise de poste au SMBT est prévue pour le 2 mai 2024.

L'avis de la CLE est sollicité par l'Etat sur le projet d'ACD. Dans ce contexte la DREAL est invitée à détailler les modifications envisagées justifiant cet arrêté. Il a été particulièrement mis en évidence la création de la zone 21 comme nouvelle subdivision de la zone 7 historique, une initiative présentée comme un souhait exprimé par le territoire ces deux dernières années. Cette proposition d'intégrer la nouvelle zone dans la révision en cours s'inscrit dans la continuité des efforts déployés pour maîtriser les pressions sur la ressource en période de tension.

Le vice-président de la CLE, Vincent Sabatier, a insisté sur la reconnaissance effective des membres de la CLE des particularités du Pli ouest, sur la base des connaissances issues de l'étude Dem'Eaux Thau sur le plan technique et scientifique. Il a cependant relevé des écarts notables entre les résultats de cette étude et les mesures proposées pour le suivi quantitatif de l'aquifère dans le cadre du projet d'arrêté. Par ailleurs, il a mis en avant la sécurisation en eau entreprise sur le territoire par des coopérations historiques, et notamment pour la ville de Sète via la création du SBL. Cette sécurisation, qui a nécessité d'importants investissements, demeure à la charge des usagers de l'eau de la zone. Il a également insisté sur l'importance d'adresser les besoins spécifiques du port de Sète et de reconnaître la dynamique d'économie d'eau initiée tant au niveau des infrastructures que des usages.

Georges Nidecker, vice-président au SBL, a complété les arguments en rappelant la contribution de chaque commune fondatrice au SBL, illustrant l'esprit de mutualisation. Il a plaidé pour que l'arrêté prenne en compte les cartographies d'alimentation en eau potable afin que les maillages des réseaux soient intégrés dans l'analyse des restrictions. La nécessité d'une plus grande clarté concernant l'application des restrictions en cas de superposition de zones sur un même territoire communal a été également évoquée, pour éviter les contradictions.

Michel Garcia a précisé que la création de la zone relève plus d'un questionnement des acteurs locaux que d'un souhait. Il a proposé d'envisager cette zone sur un plan expérimental pour tester de nouvelles règles en situation de crise. L'idée d'une zone expérimentale fait également partie des propositions de la part des services de l'État, étant entendu que la définition des points de suivi et des indicateurs resterait à construire. De l'avis du bureau, il est attendu que l'expérimentation de la zone se déroule en dehors de l'arrêté cadre départemental. Il est demandé par les membres de la CLE que dans l'hypothèse de la création de la zone expérimentale le SMBT soit l'opérateur pour conduire les analyses et organiser la concertation sur au moins 2 ans.

La discussion a ensuite abordé la question du contrôle des forages particuliers et agricoles, en reconnaissant la difficulté de réguler les prélèvements. Il a été souligné que des restrictions d'utilisation d'eau potable pourraient paradoxalement encourager de nouveaux forages par les

particuliers, allant à l'encontre des objectifs de l'ACD. Chacun reconnaît la difficulté de pouvoir contrôler et maîtriser les prélèvements liés à ce type de pression bien que l'État précise que des évolutions sont engagées pour garantir la certification professionnelle des entreprises de forage. Vincent Sabatier a mis en lumière les risques liés aux demandes de dérogation potentiellement nombreuses, soulignant une possible dérégulation. La situation spécifique de Sète, avec ses diverses sources d'approvisionnement en eau, rend la gestion des cas dérogatoires particulièrement complexe.

Avant de conclure et de formuler un avis définitif sur l'ACD, les membres de la CLE ont mis en avant l'engagement du territoire en faveur de la réutilisation des eaux usées traitées. Ce point est particulièrement pertinent au vu des capacités significatives offertes par la nouvelle station de traitement de Sète et témoigne des efforts considérables en matière d'économie d'eau entrepris par le territoire. Cette démarche s'inscrit dans une volonté plus large de promouvoir des pratiques de gestion de l'eau plus durables et respectueuses de l'environnement, en phase avec les défis actuels liés au changement climatique et à la préservation des ressources en eau.

En résumé, le bureau de la CLE, a mené une réflexion approfondie sur le projet d'arrêté cadre départemental sécheresse, mettant en évidence les différentes dimensions et conséquences des mesures nouvelles inscrites dans le projet qui soumis pour avis.

Les conclusions du Bureau de la CLE sont potées dans l'avis joint au Compte rendu de séance.

Le Président remercie les membres présents pour ces échanges et clôture la séance.